

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE
SAINTE CLOTILDE A/B/C
12,16 et 16 BIS rue Lory Les Hauts
97490 Saint Clotilde**

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Le 12 Juillet 2021 à 17h00, les copropriétaires de la résidence SAINTE CLOTILDE ABC, se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux de LAKSHMI PALACE – 85 Avenue Stanislas Gimart – 97490 SAINTE CLOTILDE. Après que les copropriétaires eurent été convoqués régulièrement par lettre recommandée avec accusé de réception pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- 1) **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE** (Article 24)
- 2) **ELECTION DES SCRUTATEURS DE SEANCE** (Article 24)
- 3) **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE** (Article 24)
- 4) **APPROBATION DES COMPTES DES EXERCICES ECOULES 2019 ET 2020** (Article 24)
- 5) **NOMINATION DU SYNDIC** (Article 25 ou 25.1)
Proposition de mandat de GERER Immobilier Réunion
Proposition de contrat et fixation de ses honoraires – Durée
- 6) **ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL** (Article 25 ou 25.1)
- 7) **EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021 – 2022** (Article 24)
- 8) **PROCESSUS DE RECOUVREMENT DES CHARGES** (Article 24)
- 9) **CLAUDE D'AGGRAVATION DES CHARGES** (Article 24)
- 10) **MONTANT DES MARCHES ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE** (Article 25 ou 25.1)
- 11) **MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE** (Article 25 ou 25.1)
- 12) **PROVISIONS SPECIALES TRAVAUX** (Article 25 ou 25.1)
12.1 : Création de provisions spéciales travaux et fixation de leur montant
12.2 : Clé de répartition
12.3 : Modalités des appels de fonds
12.4 : Placement des fonds recueillis
- 13) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DU CHOIX A OPERER CONCERNANT LES MODALITES D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE SUITE AU DEPART A LA RETRAITE DE L'AGENT D'ENTRETIEN – CHOIX A OPERER ENTRE LE SALARIAT ET UNE SOCIETE DE NETTOYAGE** (Article 25 ou 25-1)
PJ : Devis des sociétés CNP – GREEN DECOR – TRIPLE 7
13.1 Décision de travaux
13.2 Choix de la société
13.3 Modalités de financement
13.4 Modalités de suivi et réalisation des travaux

QUESTIONS DIVERSES

- Point complet sur le dossier Ravalement de la résidence
- Point sur le dossier emplacements de parkings

La séance ouvre à 17h30.

29 copropriétaires présents ou représentés sur 88 représentants 24859 voix/ 58551 voix

Feuille de présence annexée au procès-verbal

- 1) **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE** (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

1ère résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de Présidente : Mme DIJOUX.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 24859 voix sur 24859 voix.

Contre : néant

Abstention : néant

2) ELECTION DES SCRUTATEURS DE SEANCE (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

2ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de scrutateurs : M. BEUF - M. MANSOUR.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 24859 voix sur 24859 voix.

Contre : néant

Abstention : néant

3) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

3ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de Secrétaire : M. EL QADI représentant le Cabinet GERER Immobilier Réunion.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 24859 voix sur 24859 voix.

Contre : néant

Abstention : néant

4) APPROBATION DES COMPTES DES EXERCICES ECOULES 2019 ET 2020 (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

4ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide d'approuver les comptes :

- De l'exercice pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019
- De l'exercice pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

L'assemblée générale valide les comptes ravalement pour un montant de 223 186 euros tels que présentés dans le document de synthèse remis et présenté par le syndic lors de l'assemblée générale.

Elle prend acte du fait que le Cabinet DARON n'est pas allé au bout de sa mission qu'il a abandonné dans son cours.

Le syndic indique que la société MAXIBAT réclame un solde de facture pour un montant de 20001,39 euros correspondant au poste vérification – remplacement et changement des volets roulants pour lequel un budget global de 30 000 euros reste à répartir et affecté aux propriétaires concernés. Il est précisé que la mission de recollement s'avère délicate au regard de l'absence de suivi du maître d'œuvre sur cette dépense et son abandon du chantier. Il est précisé que les factures de la société MAXIBAT ont été mises en attente suite aux demandes d'éclairages nécessaires formulés par le conseil syndical.

Il convient maintenant de solder ce dossier en poursuivant les investigations destinées à repérer quels climatiseurs ont été vérifiés, réparés et changés.

Il est décidé d'affecter le delta de fonctionnement des exercices 2019/2020 sur le compte provisions LOI ALUR.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 24859 voix sur 24859 voix.

Contre : néant

Abstention : néant

- 5) **NOMINATION DU SYNDIC** (Article 25 ou 25-1)
Proposition de mandat de GERER Immobilier Réunion
Proposition de contrat et fixation de ses honoraires – Durée

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

5^{ème} résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de syndic le cabinet GERER Immobilier Réunion pour une durée de 3 ans et dont le mandat entrera en vigueur le jour de la présente assemblée soit le 12 Juillet 2021 pour se terminer le 11 Juillet 2024.

Les honoraires de gestion sont repris au budget et dans le contrat de syndic joint à la convocation à l'assemblée générale sont de 13990 € TTC (TVA à 8,5%).

Résolution adoptée par 29 copropriétaires sur 88 soit 24859 voix sur 58551 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La résolution est adoptée

- 6) **ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL** (Article 25 ou 25-1)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

6^{ème} résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de membres du Conseil syndical :

- M. KARIMDJEE
- M. RICKMOUNIE
- Mme GERNO sous réserve de son acceptation
- Mme PAYET Christelle

Résolution adoptée par 29 copropriétaires sur 88 soit 24859 voix sur 58551 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La résolution est adoptée

M. KARIMDJEE est élu en qualité de Président du Conseil syndical

- 7) **EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021 – 2022** (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

7^{ème} résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide d'approuver un budget prévisionnel

- Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 un budget de 75370 €

- Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 un budget de 75370 €

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 24859 voix sur 24859 voix.

Contre : néant

Abstention : néant

8) DE RECOUVREMENT DES CHARGES (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

8ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** ", décide que le recouvrement des charges de copropriété se déroulera de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Rappel simple | 30 jours après la date d'exigibilité |
| - Mise en demeure | 45 jours après la date d'exigibilité |
| - Mise en demeure par avocat | 60 jours après la date d'exigibilité |
| - Transmission dossier à un avocat pour assignation | |

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 24859 voix sur 24859 voix.

Contre : néant

Abstention : néant

9) CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

9ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** ", décide que les frais de recouvrement des charges seront mis à la charge des copropriétaires défaillants conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi de 1965

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 24859 voix sur 24859 voix.

Contre : néant

Abstention : néant

10) MONTANT DES MARCHES ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (Article 25 ou 25-1)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

10ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de fixer à 1500 € le montant des marchés à partir duquel la consultation du Conseil syndical est rendue obligatoire.

Résolution adoptée par 29 copropriétaires sur 88 soit 24859 voix sur 58551 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La résolution est adoptée

11) MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (Article 25 ou 25-1)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

11ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de fixer à 750 € le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence des entreprises est rendue obligatoire.

Résolution adoptée par 29 copropriétaires sur 88 soit 24859 voix sur 58551 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La résolution est adoptée

12) PROVISIONS SPECIALES TRAVAUX (Article 25 ou 25-1)

12.1 : Création de provisions spéciales travaux et fixation de leur montant

12.2 : Clé de répartition

12.3 : Modalités des appels de fonds

12.4 : Placement des fonds recueillis

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 12.1: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré décide de procéder à la création de provisions spéciales travaux par affectation du solde positif des exercices 2019 et 2020.

Résolution adoptée par 29 copropriétaires sur 88 soit 24859 voix sur 58551 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La résolution est adoptée

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 12.4: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** " après avoir délibéré, décide que les fonds provenant de l'avance visée en la précédente résolution feront l'objet d'un placement dans un compte épargne à ouvrir à la banque chargée actuellement des opérations de gestion courante.

Résolution adoptée par 29 copropriétaires sur 88 soit 24859 voix sur 58551 voix

Contre : néant

Abstention : néant

La résolution est adoptée

13) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES S'AGISSANT DU CHOIX A OPERER CONCERNANT LES MODALITES D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE SUITE AU DEPART A LA RETRAITE DE L'AGENT D'ENTRETIEN – CHOIX A OPERER ENTRE LE SALARIAT ET UNE SOCIETE DE NETTOYAGE (Article 25 ou 25-1)

Résolution 13.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " **SAINTE CLOTILDE ABC** ", décide de retenir le choix de faire appel à un agent d'entretien pour procéder à l'entretien des parties communes suite au départ à la retraite de M. IVA. L'assemblée générale donne délégation au conseil syndical pour transformer éventuellement au terme des 18 mois son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Une réunion se tiendra en présence du syndic et de Mme Dijoux afin d'accompagner au mieux l'agent d'entretien dans la réalisation de sa mission.

Résolution adoptée par 28 copropriétaires sur 88 soit 24108 voix/ 58551 voix

Contre : néant

Abstention : Mlle PAYET (751)

La résolution n'a pas recueilli la majorité des voix de l'article 25. Mais l'assemblée générale constate que le projet de résolution a recueilli au moins un tiers des voix de tous les copropriétaires. L'assemblée générale des copropriétaires décide de procéder immédiatement à un second vote sur la base de l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 24108 voix sur 24108 voix

Contre : néant

Abstention : Mlle PAYET (751)

QUESTIONS DIVERSES

- Un point complet sur le dossier financier, juridique et économique du ravalement de la résidence est présenté : le syndic a remis à l'ensemble des copropriétaires un tableau récapitulatif complet des frais et travaux engagés par poste de dépense dans le cadre du ravalement de la résidence.
- Emplacement de parkings : un échange s'engage avec les copropriétaires sur la question de la situation des parkings. Un point sera réalisé avec les copropriétaires concernés pour les emplacements de parkings générant des difficultés. Le conseil syndical fera le point sur les déplacements éventuels de ces parkings.
- Colonne montante EDF : il est demandé au syndic de refaire le point avec EDF sur le transfert des colonnes montantes
- Bâtiment C Appartement 25 : le syndic précise que les désordres relevés (bruits, encombrement des parties communes etc...) ont fait l'objet d'actions du syndic envers le propriétaire et le locataire.
- Il est demandé au syndic de faire procéder à la réparation de la plaque d'égout située dans le SAS du bâtiment C. Celle-ci fait beaucoup de bruits.
- Suite au désordre générés (bruits, jeux dans les parties communes...) par les locataires de l'appartement 25B, un nouveau courrier sera adressé au copropriétaire concerné afin que celui-ci agisse envers ses locataires.
- Bruits : Suite aux désordres générés par les locataires de l'appartement 28A, un nouveau courrier sera adressé au copropriétaire concerné afin que celui-ci agisse envers ses locataires.
- Résiliation des abonnements interphones AB et Portillon : il est demandé au syndic de procéder à la résiliation des abonnements des lignes Orange pour les différents interphones de bâtiments et portillon
- Il est demandé au syndic de procéder à la condamnation du local vide-ordures sur le palier du bâtiment A
- Un courrier sera adressé à l'ensemble des résidents pour rappeler l'interdiction d'étendre du linge aux fenêtres.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Le syndic rappelle l'article 64 du Décret de 1967. Pour lui permettre d'adresser les appels de fonds, convocation aux assemblées générales, et toutes autres notifications, il appartient aux copropriétaires, en cas de changement d'adresse, d'en aviser le syndic par lettre recommandée avec avis de réception

- Article 42

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans le délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) s'effectue non par lettre recommandée mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Le Président de séance indique au Secrétaire de clore le procès-verbal et de lui remettre pour signature ainsi qu'aux Scrutateurs, puis lève la séance à 20h50.

PRESIDENT DE SEANCE

SECRETAIRE

SCRUTATEURS

7

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 12/07/2021

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0001	AH-KANG Celine (Melle)	Appar Celli Park	0019 0024 0207	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0100	AKHOUN Idriss Moussa- Sarah (I	Studi Appar Celli Studi Studi Park Park Park Park	0070 0078 0085 0133 0135 0204 0205 0227 0260	02 02 02 03 03 00 00 00 00	193 527 9 246 147 15 15 15 15		
	Total ->				1182		
0107	ALI Mourtouza et Laya (Mr ou M	Appar Celli Park	0139 0146 0179	03 03 00	894 9 15		vote par correspondance
	Total ->				918		
0004	ASGARALY / FEREOU Batoul / Noe	Appar Celli Park	0158 0163 0193	03 03 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0105	BADOURALY Mahomed et Narguskat	Appar Celli Park	0080 0087 0224	02 02 00	766 9 15		vote par correspondance
	Total ->				790		
0005	BARIN Elisabeth (Melle)	Appar Celli Park	0088 0093 0216	02 02 00	527 9 15		
	Total ->				551		
0073	BAROSSA (S.C.I.)	Appar Celli Park	0050 0055 0219	01 01 00	894 9 15	KARIM DJEE KAB A	
	Total ->				918		
0007	BERTAUT Jacques (Mr et Mme)	Celli Appar Park	0001 0013 0253	01 01 00	12 615 15		
	Total ->				642		
0008	BEUF Pascal (Mr)	Studi	0017	01	246		
	Total ->				246		
0009	BOUGHIDA Kamel (Mr et Mme)	Appar Celli Park	0082 0083 0226	02 02 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0108	CASSAMALY Shaéda (Mme)	Appar Celli Park	0031 0037 0212	01 01 00	527 9 15		vote par correspondance
	Total ->				551		
0010	CHAN CHOON Marie Roseline (Mme)	Appar Celli Park	0099 0104 0213	02 02 00	727 9 15		

Colonnes : 01 Charges générales,

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 12/07/2021

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				751		
0011	CHANE FAT Alfred (Mr)	Appar	0160	03	727		
		Appar	0161	03	527		
		Celli	0165	03	9		
		Celli	0166	03	9		
		Park	0191	00	15		
		Park	0222	00	15		
	Total ->				1302		
0090	CLAIN Roxine (Mme)	Appar	0111	02	766		
		Celli	0114	02	9		
		Park	0240	00	15		
	Total ->				790		
0012	COLOGON Alix (Mr)	Studi	0015	01	143		
		Park	0257	00	15		
	Total ->				158		
0052	DASU Aminah Bibi Moussa née MO Mandataire : MALECK 107 Rue Roland GARROS 97400 SAINT-DENIS	Appar	0152	03	894		
		Celli	0154	03	9		
		Park	0187	00	15		
	Total ->				918		
0065	DIJOUX Adrienne (Mme)	Appar	0020	01	894		
		Celli	0025	01	9		
		Park	0190	00	15		
	Total ->				918		
0014	DOE Alain Pierre (Mr)	Studi	0014	01	143		
	Total ->				143		
0015	DUMESGNIL Bernard (Mr et Mme)	Studi	0136	03	294		
		Park	0203	00	15		
	Total ->				309		
0016	DUVAL Jean Luc (Mr)	Loca	0122	03	143		
	Total ->				143		
0013	De la MICHELLERIE Marie Daniel	Studi	0016	01	246		
		Park	0246	00	15		
		Park	0247	00	15		
	Total ->				276		
0017	ERIAU Noeline (Mme)	Appar	0040	01	894		
		Celli	0043	01	9		
		Park	0215	00	15		
	Total ->				918		
0018	ESPARON Lucie (Mme)	Appar	0159	03	894		
		Celli	0164	03	9		
		Park	0189	00	15		
	Total ->				918		
0019	ETTY Justin (Mr)	Appar	0108	02	527		
		Celli	0113	02	9		

Colonnes : 01 Charges générales,

Assemblée du 12/07/2021

Colonnes : 01 Charges générales.

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 12/07/2021

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				273		
0098	HEDARALY MOJIZE et EVE (Mr et	Appar Celli Park	0021 0027 0208	01 01 00	527 9 15		
	Total ->				551		
0095	HEDARALY/FONTAINE Mojize et Ev	Appar Celli Park	0049 0054 0244	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0099	HIOU KONG Arsène/Marie Myrella	Appar Celli Park	0102 0107 0236	02 02 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0031	HIRIDJEE HOUSE C/O Mr KASS (So	Appar Celli Park	0140 0145 0180	03 03 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0035	INDIVISION KASSAMALY KASSAMALY	Studi Appar Celli Park Park	0072 0100 0105 0233 0252	02 02 02 00 00	147 766 9 15 15 952		Vote par correspondance
0036	ISSOUFALI S.P. (Mr)	Appar Celli Park	0048 0056 0237	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0037	JETHA Eric Farouck (Mr et Mme)	Studi Park	0066 0248	02 00	246 15		
	Total ->				261		
0038	KARIMDJEE Kabir (Mr)	Appar Celli Park	0029 0034 0255	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0039	KASAMALI Ikbali & Qudsia	Appar Celli Park	0142 0147 0192	03 03 00	894 9 15		Vote par correspondance
	Total ->				918		
0040	KASSAMALY Yannick (Mr)	Studi Park	0006 0264	01 00	190 15		Vote par correspondance
	Total ->				205		
0041	KHARITONOFF ALEXANDRE SAINT A	Studi Park	0076 0254	02 00	267 15		
	Total ->				282		
0042	KOKAR Ikbalhousen (Mr)	Appar Celli	0110 0115	02 02	766 9		

Colonnes : 01 Charges générales,

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 12/07/2021

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
		Park	0239	00	15		
	Total ->				790		
0043	LAIPE Maurice Jean Claude (Mr)	Park	0268	00	15		
	Total ->				15		
0044	LAN CHIN Reynal (Mr)	Studi Park	0010 0266	01 00	193 15		
	Total ->				208		
0045	LAW KI Louis (Mr)	Appar Celli Park	0090 0095 0229	02 02 00	766 9 15		
	Total ->				790		
0046	LEE AH NAYE (Mme)	Appar Celli Park	0081 0086 0225	02 02 00	766 9 15		
	Total ->				790		
0047	LEGROS Jean Philippe (Mr)	Studi Park	0008 0259	01 00	193 15		
	Total ->				208		
0076	LES CIGALES C/O A.GERNO (S.C.I)	Studi Studi Studi Studi Studi Studi Studi Studi Park Park Park Park Park Park	0125 0126 0127 0128 0129 0130 0131 0198 0199 0200 0201 0202	03 03 03 03 03 03 03 00 00 00 00 00	320 190 190 190 190 190 190 15 15 15 15 15		
	Total ->				1535		
0049	LEUNG-TACK Née MONG-LEUNE Rose	Appar Celli Park	0162 0167 0182	03 03 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0050	LI THIAO TE Georges (Mr) <u>Mandataire :</u> PROGEFIM 44 rue de Paris Rond point du Jardin de l'Etat 97400 SAINT DENIS	Appar Celli Park	0030 0035 0211	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0104	LSL97400 M.BOULET (S.C.I.) <u>Mandataire :</u> GO IMMO 14 ALLEE DES PRIMEVERES 97490 SAINTE CLOTILDE	Appar Celli Park	0038 0045 0214	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0051	MAILLOT Emmanuelle (Melle)	Appar Celli Park	0169 0174 0194	03 03 00	894 9 15		
	Total ->				918		

voti par correspondance

MARIMDJEE
KABIN

Colonnes : 01 Charges générales,

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 12/07/2021

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01
0091	MANSOUR Michel (Mr)	Appar Celli Park	0079 0084 0223	02 02 00	727 9 15
	Total ->				751
0077	NAMAZ Mr ABDOULLAH Mamode (S.C	Studi Park	0007 0258	01 00	190 15
	Total ->				205
0057	NASSOR Goulab Amine (Mr et Mme	Appar Celli Park	0091 0096 0230	02 02 00	766 9 15
	Total ->				790
0059	PALMONT Maureen-Ashley (Melle)	Studi Park	0068 0250	02 00	155 15
	Total ->				170
0061	PAREZ Roland & Valérie (Mr OU	Loca	0062	02	143
	Total ->				143
0062	PAYET Christelle (Melle)	Appar Celli Park	0089 0094 0228	02 02 00	727 9 15
	Total ->				751
0063	PAYET Jean Max (Mr)	Appar Celli Park	0170 0177 0195	03 03 00	727 9 15
	Total ->				751
0064	PEYRONNEAU Florence (Mme)	Appar Celli Park	0109 0116 0238	02 02 00	727 9 15
	Total ->				751
0066	PONAMALE Daniëlle (Mme)	Appar Celli Park	0112 0117 0241	02 02 00	727 9 15
	Total ->				751
0067	RADJAN Danile (Mr) <u>Mandataire :</u> LES FLAMBOYANTS 96 Rue Jules AUBER 97400 SAINT DENIS	Appar Celli Park	0151 0157 0245	03 03 00	527 9 15
	Total ->				551
0069	RAZALY Seraly (Mr)	Appar Celli Park	0018 0023 0206	01 01 00	894 9 15
	Total ->				918
0070	RICKMOUNIE Fred Gérard (Mr)	Appar Celli Park	0042 0047 0218	01 01 00	727 9 15
	Total ->				751
0071	ROCHELAND Marie Christine (Mel	Appar	0039	01	894

Représentant	Signature
	
	
	

Colonnes : 01 Charges générales.

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 12/07/2021

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01
		Celli	0044	01	9
	Total ->				903
0106	RUBEL Vincent et Flora (Mr ou	Appar	0149	03	894
		Celli	0156	03	9
		Park	0184	00	15
	Total ->				918
0103	RUPERT Elodie Marie-Emmanuelle	Appar	0051	01	527
		Celli	0057	01	9
		Park	0220	00	15
	Total ->				551
0101	SAUTRON Jordan (Mr)	Studi	0074	02	147
		Park	0267	00	15
	Total ->				162
0072	SAVIN (Mr et Mme)	Studi	0073	02	147
		Park	0251	00	15
	Total ->				162
0093	SEGUIN Ghislaine (Mme)	Studi	0132	03	246
	Total ->				246
0094	SODEMA (S.C.I.)	Studi	0069	02	246
		Studi	0077	02	231
		Park	0210	00	15
	Total ->				492
0080	SOUBOU Alain Max (Mr)	Appar	0101	02	766
		Celli	0106	02	9
		Park	0235	00	15
	Total ->				790
0082	TEYSSERE Jean Marc. (Mr)	Appar	0041	01	527
		Celli	0046	01	9
		Park	0217	00	15
	Total ->				551
0089	THOLON / MASY Jean-Luc et Masy	Appar	0148	03	894
		Celli	0153	03	9
		Park	0183	00	15
	Total ->				918
0083	TISSIER-BENARD M. Josée (Mme)	Appar	0032	01	727
		Celli	0036	01	9
		Park	0249	00	15
	Total ->				751
0084	TOCHON J. Marie (Mr)	Appar	0171	03	527
		Celli	0176	03	9
		Park	0196	00	15
	Total ->				551
0085	TSANG-TUNG André Michel (Mr et	Appar	0138	03	894
		Celli	0143	03	9
		Park	0178	00	15

Représentant	Signature
	
KARIM DJEE KABIR	
	

Colonnes : 01 Charges générales.

SAINTE CLOTILDE A B C (0048)

12/16/16 bis, rue Lory les 97490 SAINTE CLOTILDE

Assemblée du 12/07/2021

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
	Total ->				918		
0086	VALLY Mourad Aly (Mr et Mme)	Appar Celli Park	0092 0097 0231	02 02 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0102	VALLY Mourad Aly (Mr et Mme)	Appar Celli Park	0022 0026 0209	01 01 00	727 9 15		
	Total ->				751		
0087	VEFOUR Suzette (Mme)	Appar Celli Park	0028 0033 0242	01 01 00	894 9 15		
	Total ->				918		
0088	VIRIN Joseph Albert (Mr et Mme)	Studi Park	0075 0256	02 00	147 15		
	Total ->				162		
0092	WB M GENCE (SCI)	Appar Celli Park	0098 0103 0232	02 02 00	527 9 15		
	Total ->				551		
0078	YA ALI MADADE C/O Mr MMAMOD (S)	Studi Park	0067 0243	02 00	155 15		
	Total ->				170		
0096	ZEROUROU/DESOLA Stéphane et St	Studi	0134	03	147		
	Total ->				147		
0032	ZHAO Marie Genevieve (Mme)	Appar Celli Park Park	0172 0175 0197 0263	03 03 00 00	894 9 15 15		
	Total ->				933		
Total Général						58551	

Colonnes : 01 Charges générales,

Certifie sincère et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à : ²⁹ copropriétaires présents
ou représentés sur 88 copropriétaires convoqués, totalisant ensemble : ²⁴⁸⁵⁹ 58551 parts.

Présents :

Le Présidente

M. Dioux



Représentés :

Le Secrétaire

N. ENQAB



Absents :

Le(s) Scrutateur(s)

N. NANSOOR



N. BEUF

